

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 9 avril à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFCON** Laurent.

Étaient absents excusés : M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **POLICE** Yves a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **AMARAL** Sandra.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine.

Secrétaire de Séance : Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia.

Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

Délibération 2025-12 : Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la Commune de Ponthévrard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment l'article L.2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune et précisant les modalités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, précisant notamment que la consommation totale d'espaces, observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant celle-ci,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-54 du 11 décembre 2012 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Vu l'exposé de Mme Delphine CHEMIN, 1^{ère} Adjointe,

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », prévoit la présentation d'un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols sur son territoire, par le Maire d'une commune ou le président d'intercommunalité dotée d'un document d'urbanisme, au minimum tous les trois ans,

Considérant que ledit rapport doit faire l'objet d'un débat et d'un vote,

Considérant que le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données issues de dispositifs d'observation locaux et qu'il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées,

Considérant que la loi précitée, complétée par la loi n°2023- 630 du 20 juillet 2023, fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant que cette consommation est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Considérant qu'à partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés »,

Considérant que le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme,

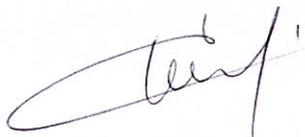
Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine CHEMIN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR et 2 abstentions),

- **APPROUVE** le rapport d'artificialisation des sols présenté ce jour au conseil municipal et annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L.2231-1 du CGCT.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance



Katia KONIECZKA-CHANDI



Le Maire



Nathalie BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

14 avril 2025

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 avril 2025